



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/181 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction générale  
Innovation sociale  
FM**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines en vue de permettre la réalisation de programmes d'activités physiques et sportives adaptées, dans le cadre de l'ouverture de la Maison Sport Santé de la Ville avec le concours de l'association « UFOLEP des Yvelines » dans le cadre de la convention entre la Commune et ladite association applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu la délibération n° 2022/04/10 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a, notamment, alloué un budget global à hauteur de 10 000 € pour la réalisation et la promotion d'activités sportives adaptées pour tous, au sein d'une Maison Sport Santé (M2S), approuvé à cette fin les termes de la convention de prestation de services entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'association « UFOLEP » et autorisé le Maire à signer ladite convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, prévoyant notamment :

- la mise à disposition de l'association susvisée, à titre gracieux, de locaux destinés à l'accueil et la pratique de séances sportives adaptées.

Vu la proposition de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir une aide financière de la Conférence des Financeurs afin de permettre la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus, dans le cadre de l'offre de services de l'association « UFOLEP »,

Considérant que depuis la crise sanitaire, la Ville de Saint-Cyr-l'École a mené une réflexion visant à promouvoir, dans le cadre d'une M2S, l'accueil et la pratique de séances sportives adaptées sur prescription médicale et sur le territoire communal,

Considérant qu'à la suite de la réunion de présentation du dispositif et en réponse aux nombreuses sollicitations des usagers, des besoins aujourd'hui non pourvus par les personnels spécialisés de santé, la création d'une M2S est à même d'apporter une nouvelle offre de service pour la mise en oeuvre d'un programme d'activités physiques et sportives adaptées dans le cadre du dispositif « Prescri'Forme »,

Considérant que le fonctionnement d'une M2S et l'encadrement des usagers nécessitent la présence d'un éducateur sportif spécialisé,

Considérant que ce type de service réservé aux usagers munis d'une prescription médicale, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 23 novembre 2022,

**DECIDE :**

-----

**Article 1** : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines en vue d'obtenir une aide financière de 12 800 € pour contribuer :

- au financement de l'offre de services de l'association « UFOLEP » dont le coût est estimé à 16 000 € TTC, destinée à apporter le concours dudit groupement à la mise en place d'une Maison Sport Santé au sein du Pôle sportif municipal Pierre Mazeaud.

**Article 2** : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 7 OCT. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 7 OCT. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 7 OCT. 2022



P/le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Yves JOURDAN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs du département des Yvelines en vue de permettre la réalisation de programmes d'activités physiques et sportives adaptées, dans le cadre de l'ouverture de la Maison Sport Santé de la Ville avec le concours de l'association UFOLEP des Yvelines dans le cadre de la convention entre la commune et ladite association, applicable à compter du 1er mai 2022.

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-10-181 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221007-2022-10-181-AU

---

**Date de décision :** 07/10/2022

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions